

# 6-7 - ASCENSEURS, MONTE-CHARGES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES

## DE QUOI PARLE-T-ON ?

Ce sont des risques liés à la présence et à l'utilisation d'équipements tels que les ascenseurs, les monte-charges ou les monte-personnes handicapées, les portes et les portails automatiques installés dans les locaux de travail ou à l'entrée des sites.

## QUELS ENJEUX ?

Les ministères économiques et financiers comptent 1084 appareils domaniaux. Ce parc ancien, même parfaitement entretenu, présente une grande diversité de niveaux de sécurité.

Les risques liés à des ascenseurs ou monte-charges défectueux ayant entraîné plusieurs accidents mortels dans le secteur privé (chutes dans la gaine, pincements, écrasements), le législateur a imposé des obligations aux propriétaires d'ascenseurs dans le but de s'assurer que leur usage est sans risque tant pour les utilisateurs que pour les personnels de maintenance.

Ce dispositif repose sur une mise aux normes des ascenseurs installés avant le 27 août 2000, sur l'établissement d'un contrat d'entretien obligatoire et une vérification quinquennale de ces appareils.

Les portes et portails automatiques peuvent être à l'origine de diverses atteintes à l'intégrité physique lorsqu'ils sont défectueux ou mal réglés. Ils doivent obligatoirement faire l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle technique par un organisme agréé.

## SITUATIONS D'EXPOSITION

- 6.7.1 Utilisation occasionnelle d'un ascenseur
- 6.7.2 Utilisation régulière d'un ascenseur
- 6.7.3 Utilisation occasionnelle d'un monte-charges
- 6.7.4 Utilisation régulière d'un monte-charges
- 6.7.5 Utilisation occasionnelle d'un portail automatique
- 6.7.6 Utilisation régulière d'un portail automatique
- 6.7.7 Autre (à préciser)

## ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

### Individu(s)

#### Ascenseurs et monte-charges :

utilisation d'un ascenseur ou d'un monte-charge défectueux et non consigné ;  
chute en gaine en cas d'absence de balisage et de clôture de la zone de danger pendant les opérations de réparation ou de maintenance ;  
utilisation non conforme aux prescriptions : surcharge, déplacement brusques en cabine.

#### Portes ou portails automatiques :

utilisation non conforme aux règles prescrites par le constructeur ou l'installateur.

## Tâche(s)

absence d'organisation du circuit d'accès aux locaux d'archives.

## Matériel(s)

### Ascenseurs ou monte-charges :

ascenseurs ou monte-charges non mis aux normes ;  
ascenseurs régulièrement en panne ;  
contrat d'entretien non respecté.

### Portes ou portails automatiques :

portes ou portails régulièrement en panne, pas ou mal entretenus ;  
absence de dispositif de coupure d'urgence.

## Milieu

défaut de protection de la zone de travail pendant les opérations de maintenance ;  
défaut de balisage de la zone de danger des portes et portails automatiques.

## EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

### ORGANISATIONNELLES

Établissement d'une procédure en cas de panne.

### TECHNIQUES COLLECTIVES

- ▀ Respect des obligations en matière de mise aux normes et de contrat d'entretien ;
- ▀ Présence d'une télé-alarme en cabine.

### TECHNIQUES INDIVIDUELLES

- ▀ Utilisation des équipements de protection individuelles par le personnel de maintenance.

### HUMAINES

- ▀ Information sur la conduite à tenir en cas de panne entre étages ;
- ▀ Information sur le fonctionnement des portes et portails automatiques de l'établissement et sur les manœuvres de coupure d'urgence ;
- ▀ Signalisation des équipements en panne par des panneaux en interdisant l'accès.

### POUR ALLER PLUS LOIN...

Conception des lieux de travail,  
*brochure INRS ED 773.*